



College of Audiologists and
Speech-Language Pathologists of Ontario
Ordre des Audiologistes et
des Orthophonistes de l'Ontario

PETIT GUIDE SUR LE PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

3080, rue Yonge, bureau 5060, C.P. 71 | Date d'approbation : 2009
Toronto (Ontario) M4N 3N1 | Dernière révision : janvier 2014
416-975-5347 1-800-993-9459 | Nouvelle mise en page : avril 2014
www.caslpo.com

POURQUOI AVONS-NOUS UN PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ?

Un programme d'assurance de la qualité est obligatoire pour toutes les professions de la santé auto-réglementées. La [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#) (LPSR) exige que l'Ordre mette en place un programme d'assurance de la qualité comportant les éléments suivants :

- la formation continue et le perfectionnement professionnel;
- l'auto-évaluation et l'évaluation par les pairs et de l'exercice;
- un mécanisme qui permet à l'Ordre de surveiller la participation et la conformité des membres au programme d'assurance de la qualité.

QUI DÉCIDE DES DÉTAILS DE CE PROGRAMME?

Vous, les membres, décidez des détails de ce programme! Du moins, indirectement, car le Conseil de l'Ordre se compose de membres de la profession élus par vous, en plus de représentants du public nommés par le gouvernement de l'Ontario et de membres universitaires. Le Conseil, au nom du gouvernement et du public, vérifie si les membres de l'Ordre se conforment aux lois et aux règlements pertinents.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DE L'ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO (OAOO)?

Le Programme d'assurance de la qualité comprend quatre volets : l'Instrument d'auto-évaluation; les objectifs d'apprentissage et crédits de formation continue; le Programme d'évaluation par les pairs et les normes de pratique de l'Ordre.

1) L'INSTRUMENT D'AUTO-ÉVALUATION

Vous trouverez l'Instrument d'auto-évaluation dans le site Web de l'Ordre. L'Instrument en ligne vous guide pendant que vous faites l'auto-évaluation, y compris pour **décrire votre pratique** et évaluer si vous respectez les cinq **normes professionnelles** suivantes :

- gestion de la pratique
- pratique clinique
- pratique centrée sur le patient/client
- communication
- responsabilité professionnelle.

2) LES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET CRÉDITS DE FORMATION CONTINUE

C'est la partie « formation continue et perfectionnement professionnel » du Programme d'assurance de la qualité. Vous documentez vos objectifs d'apprentissage et vos crédits de formation continue dans l'Instrument d'auto-évaluation en ligne.

Chaque membre doit se donner trois objectifs d'apprentissage adaptés à son milieu actuel (clinique, universitaire ou administratif). Les objectifs d'apprentissage doivent indiquer le but de la formation continue que vous choisissez de suivre.

Les objectifs d'apprentissage peuvent être rattachés à des indicateurs précis dans les normes de pratique (voir les cinq normes ci-dessus), mais ils peuvent également ne pas avoir de lien avec les indicateurs.

Pour aider les membres à s'assurer que les objectifs d'apprentissage établis sont valides, l'Ordre a créé un modèle et l'a intégré à l'instrument d'auto-évaluation en ligne.

Formules standards pour énoncer l'activité d'apprentissage :	Formules standards pour énoncer le but de l'apprentissage :
En apprendre plus au sujet de...	afin d'offrir/veiller à ...
Acquérir des connaissances sur ...	afin de fournir...
Améliorer ma connaissance de ...	afin de m'assurer...
Me tenir à jour sur ...	afin d'améliorer ...
Vous ajoutez ensuite la formation que vous souhaitez acquérir.	Vous ajoutez ensuite un énoncé pour faire le lien entre l'apprentissage et la pratique.

Chaque membre doit accumuler 15 crédits de formation continue par année. Une heure de formation représente un crédit. Les crédits accumulés vous aident à atteindre vos objectifs d'apprentissage. Il y a deux catégories d'activité d'apprentissage : l'apprentissage en groupe et l'apprentissage autonome. Si vous avez la possibilité d'assister à une activité d'apprentissage qui n'a pas de rapport avec l'un de vos objectifs, vous pouvez créer un nouvel objectif afin d'accumuler les crédits.

Par après, vous pourrez retourner à votre Instrument d'auto-évaluation afin d'évaluer si votre apprentissage vous a aidé à atteindre votre objectif et son impact sur votre pratique. Vous trouverez les menus déroulants dans votre page d'objectifs d'apprentissage.

QUAND DOIS-JE SOUMETTRE MON INSTRUMENT D'AUTO-ÉVALUATION?

On s'attend que vous remplissiez votre instrument d'auto-évaluation **chaque année**. L'Ordre vous donne accès à un nouvel Instrument d'auto-évaluation le 1^{er} janvier de chaque année, et vous avez jusqu'au 31 janvier pour le remplir et nous le soumettre en ligne. Les instruments d'auto-évaluation ne sont pas évalués individuellement. L'Instrument est conçu pour être un outil d'auto-évaluation; vous êtes donc la seule personne à l'évaluer.

QUI DOIT SOUMETTRE SON INSTRUMENT D'AUTO-ÉVALUATION?

Tous les membres titulaires et universitaires de l'Ordre doivent soumettre leur auto-évaluation en ligne avant le 31 janvier de chaque année. Les membres non actifs et les membres inscrits débutants n'ont pas à remplir et à soumettre leur Instrument d'auto-évaluation.

3) LE PROGRAMME D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Chaque année, des membres sont choisis au hasard pour participer à une évaluation par les pairs. L'évaluation par les pairs se veut une expérience d'apprentissage positive. Les pairs évaluateurs sont des cliniciens actifs d'expérience. Ils ont un bon sens pratique et sont raisonnables. Ils s'avèrent souvent le meilleur mentor des membres évalués.

Dans la grande majorité des cas, les membres évalués reçoivent une évaluation de conformité aux normes dans tous les domaines. Lorsque l'évaluation indique que le membre a du travail à faire pour être conforme à la norme, le Comité d'assurance de la qualité demande des renseignements supplémentaires ou impose des mesures correctives.

L'évaluation par les pairs comprend quatre étapes :

1. Vous présentez votre Instrument d'auto-évaluation et votre preuve pour chaque indicateur de norme professionnelle indiquant que vous « respectez la norme ».
2. On vous jumelle ensuite avec un pair évaluateur (selon votre charge clinique, votre emplacement géographique, etc.) qui examine vos preuves de conformité et organise une visite sur place. Vous avez la possibilité d'utiliser votre veto contre un pair évaluateur.

3. Une visite sur place dure habituellement trois quarts d'une journée environ et comprend l'évaluation de dix dossiers de patient/client, une discussion avec vous sur les problèmes liés à la pratique et un examen de toute preuve de conformité sur place. Le pair évaluateur examine vos objectifs d'apprentissage et les crédits de formation continue que vous avez accumulés.
4. Le pair évaluateur présente ensuite un rapport sur les détails de votre auto-évaluation, vos preuves de conformité, objectifs d'apprentissage et crédits de formation continue et les sujets discutés pendant la visite sur place. Vous avez l'occasion de lire ce rapport et de formuler des observations avant sa présentation au Comité d'assurance de la qualité. Le Comité étudie toute l'information recueillie, y compris vos observations s'il y a lieu, et détermine si vous avez les connaissances, les compétences et le jugement requis pour exercer votre profession ou si des mesures correctives de suivi s'imposent. Le Comité se réunit environ six fois par année. Il peut donc s'écouler plusieurs mois avant que le membre obtienne les commentaires du Comité.

4) LES NORMES DE PRATIQUE

Les normes de pratique établissent les attentes en matière de pratique professionnelle des audiologistes et des orthophonistes. Elles représentent les connaissances, les compétences et le jugement minimums nécessaires pour exercer la profession de façon sécuritaire et fournir des services de qualité à la population. Les normes de pratique sont décrites dans des documents tels que les lois et règlements, les normes et lignes directrices de pratique, les énoncés de position et d'autres documents publiés par l'OAAO. Les normes de pratique peuvent également se présenter sous forme non écrites et inclure les pratiques, techniques et principes généralement acceptés qui ont été adoptés par consensus par les membres de la profession. Les membres doivent prendre le temps de lire les normes écrites et d'identifier les normes non écrites, et doivent les appliquer à leur profession et à leur domaine de pratique.

Le Bulletin de l'Ordre ([ex.press](#)) publie régulièrement des articles sur l'assurance de la qualité.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES?

Veuillez communiquer avec Alexandra Carling, directrice, Pratique professionnelle et assurance de la qualité :

OAAO : 416-975-5347, 1 800-993-9459 (poste 226), acarling@caslpo.com